



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2004/L.17  
5 août 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-sixième session  
Point 4 de l'ordre du jour

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**M. Bengoa, M. Chen, M. Cherif, M<sup>me</sup> Chung, M. Dos Santos, M. Guissé,  
M<sup>me</sup> Koufa, M<sup>me</sup> Motoc, M<sup>me</sup> O'Connor, M<sup>me</sup> Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar,  
M. Tuñón Veilles, M<sup>me</sup> Warzazi et M. Yokota: projet de résolution**

**2004/... La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme,  
en particulier les droits économiques, sociaux et culturels**

*La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,*

*Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme,  
la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que par les  
autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,*

*Notant avec une profonde préoccupation que l'exercice des droits de l'homme, qu'ils  
soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, est gravement menacé par le  
phénomène de la corruption,*

*Ayant à l'esprit les normes adoptées aux niveaux national, régional et international pour lutter  
contre la corruption, en particulier la Convention des Nations unies contre la corruption, que  
l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003,*

*Convaincue* que la corruption est devenue un grave problème international, qui revêt de nombreuses formes, des affaires ordinaires de pots-de-vin ou de simples abus de pouvoir à la constitution de fortunes personnelles spectaculaires au moyen de détournements de fonds ou d'autres pratiques malhonnêtes,

*Constatant avec une profonde préoccupation* que la corruption grave dans le secteur privé a mené à la faillite nombre d'entreprises par ailleurs saines, violant ainsi les droits de nombreuses personnes, et que certaines sociétés transnationales favorisent la corruption dans les hautes sphères de certains pays où elles opèrent,

*Rappelant* sa décision 2002/106 du 14 août 2002, par laquelle elle a confié à M<sup>me</sup> Christy Mbonu, sans que cela ait d'incidence financière, la rédaction d'un document de travail sur les conséquences de la corruption pour la jouissance des droits de l'homme,

*Prenant note* de la décision 2004/106 de la Commission des droits de l'homme en date du 16 avril 2004, par laquelle la Commission a fait sienne la décision de la Sous-Commission de nommer M<sup>me</sup> Christy Mbonu Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la demande adressée à la Rapporteuse spéciale pour qu'elle présente à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session,

*Tenant compte* du débat très animé et des échanges entre les participants auxquels le rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2004/23) a donné lieu,

1. *Exprime ses remerciements* à M<sup>me</sup> Christy Mbonu pour son rapport préliminaire et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;
2. *Exhorte* les États qui ne l'ont pas encore fait à se doter de mécanismes nationaux pour prévenir et combattre la corruption en adoptant et en appliquant une loi spécifique à cet égard;
3. *Encourage* les dirigeants politiques à être, dans leur pays respectif, des exemples nationaux de probité, d'intégrité et d'honneur;

4. *Encourage* les États à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et à incorporer ses dispositions à leur droit interne;
5. *Encourage également* les États à combattre la corruption avec vigueur et à l'éliminer, en particulier dans les forces de police et l'appareil judiciaire;
6. *Invite* la société civile, en particulier les médias et les organisations non gouvernementales, à participer plus activement à la prévention et à la répression de la corruption;
7. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec des institutions spécialisées telles que l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les représentants de grandes entreprises, l'Office des Nations Unies à Vienne et d'autres parties prenantes, d'organiser des réunions périodiques de haut niveau, sous l'égide de la Sous-Commission, pour sensibiliser davantage la communauté internationale, les États en particulier, à l'importance de l'élimination de la corruption;
8. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tâche de la Rapporteuse spéciale en lui permettant de participer aux réunions des «Amis de la Convention», qui se tiennent à Vienne;
9. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

«La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution ... de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du ... août 2004, approuve la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il facilite la tâche de la Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en lui permettant de participer aux réunions des "Amis de la Convention", qui se tiennent à Vienne.».

-----